

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° I-JBG-1

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 19.1.1.1, 19.1.1.2, 19.1.1.3.

CONSIDERANT

- les demandes des collectivités.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'attribuer les subventions d'investissement d'un montant global 1 864 121,00 € en autorisations de programme pour le financement des opérations d'eau potable et d'assainissement (chapitre 204), dont la liste figure en annexe.

Adopté à l'unanimité